

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/235 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT ACTE DE LA REMISE DU RAPPORT « DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR UNE POLITIQUE TERRITORIALE EN MATIERE DE THERMALISME ET DE TOURISME THEMATIQUE »

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
M. GIACOBBI Paul à M. TATTI François
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie
M. TOMA Jean à Mme GRIMALDI Stéphanie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2016-59 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 25 octobre 2016,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse de disposer des éléments juridiques, techniques et financiers permettant d'arrêter une stratégie territoriale en matière de thermalisme et de développer l'ensemble de ce potentiel identifié et reconnu,

CONSIDERANT l'étude sur les éléments d'orientation d'une politique territoriale dans le secteur du thermalisme de santé comme de tourisme thématique dont a été chargée l'ADEC en qualité de maître d'œuvre par délibération unanime de l'Assemblée de Corse du 16 octobre 2014,

CONSIDERANT les orientations communautaires 2014-2020 notamment en matière de spécialisation intelligente valorisant les ressources naturelles et culturelles,

CONSIDERANT la nécessité d'approfondir la réflexion en y associant tous les acteurs de terrain sous l'égide de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la remise du rapport « **Définition des orientations stratégiques pour une politique territoriale en matière de thermalisme et de tourisme thématique** », de l'expertise conduite sur les 43 sites recensés et des pistes de travail présentées ainsi que des enjeux financiers induits.

ARTICLE 2 :

CONSIDERE que les orientations stratégiques décrites dans l'étude du Conseil Exécutif doivent être précisément analysées, dans le cadre d'une large concertation, pour arrêter une politique territoriale sectorielle en matière de thermalisme, en intégrant les prescriptions du PADDUC, et permettre l'adoption d'un plan de mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

DIT qu'une véritable programmation doit être élaborée en vue de la création effective d'une filière thermique susceptible d'être attractive pour des opérateurs privés spécialisés.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de conduire toutes démarches de concertation et d'échanges, avec l'ensemble des acteurs de la filière, afin de proposer des pistes de travail relatives à la structuration de ce secteur.

ARTICLE 5 :

DIT que ces pistes de travail seront traitées à titre principal par l'Agence de Développement Economique de la Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse, qui formuleront des prescriptions dans le cadre de l'élaboration du SRDE2i.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



ELEMENTS D'ORIENTATION D'UNE POLITIQUE TERRITORIALE EN MATIERE DE THERMALISME

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le thermalisme constitue à n'en pas douter un réel levier de développement économique et touristique mettant en valeur les ressources naturelles et culturelles locales. On s'accorde aisément à identifier des potentialités de développement riches sur l'ensemble du territoire insulaire, notamment au regard de son patrimoine naturel et culturel.

Ce constat historique, depuis la mise en valeur de l'Agriate à l'époque romaine jusqu'au 19^{ème} siècle, s'étend à de multiples thématiques comme le bois, la pierre, l'ardoise ou encore les plantes aromatiques et médicinales.

Pour autant, les plus-values espérées et les créations d'emplois envisagées sont restées limitées en dépit des initiatives tant publiques que privées et des investissements et des efforts consentis.

Le thermalisme entre pleinement dans cette catégorie et ce, en dépit de l'essor de cette activité au cours des deux siècles passés.

Les 43 sites identifiés à travers les différentes études par des collectivités locales ou encore plus récemment par l'Office de l'Environnement et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) paraissent dignes d'intérêt et susceptibles de constituer les fondements d'une filière fructueuse, créatrice de plus-value, d'emploi, renforçant l'attractivité des territoires et de leurs équilibres démographiques, sociaux et environnementaux.

Si l'évidence de ce potentiel semble s'imposer à tous, force est de constater qu'elle n'a jamais connu de traduction opérationnelle, y compris lorsque l'intérêt curatif était reconnu et garanti par l'Académie de médecine, comme ce fût le cas pour Puzichellu.

Ce paradoxe apparent relève de paramètres qu'il convenait d'identifier, d'analyser et de circonscrire afin de pouvoir juguler les contraintes et initier une dynamique gagnante.

La prise de conscience de ce pré-requis inévitable a conduit l'Assemblée de Corse à délibéré le 25 juillet 2013 afin qu'une expertise de terrain et les éléments d'une

stratégie régionale dans le domaine fasse l'objet d'une expertise sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ADEC.

L'objectif assigné était d'identifier grâce à une réactualisation pertinente les perspectives et les conditions de faisabilité d'une filière thermique dans toutes ses composantes.

La rédaction d'un cahier des charges a été le produit d'un groupe de travail dédié mis en place par l'ADEC et associant les services de l'Etat compétents (DIRECCTE, BRGM) ainsi que l'ensemble des acteurs concernés relevant de la CTC et l'Université de Corse.

Les travaux préparatoires ont permis de distinguer 2 axes majeurs de recherche, l'un portant sur la structuration d'une filière thermique relevant du domaine sanitaire, l'autre consacré au tourisme thermal avec une mise en valeur poly-thématique des gisements.

L'ensemble de ces travaux a permis la rédaction d'un cahier des charges et l'engagement d'une procédure conforme au Code des Marchés Publics qui a abouti en mai 2015 au choix d'un prestataire reconnu, le cabinet ARTELIA.

-1°- Objectifs de la prestation et méthodologie de suivi

La mission globale d'une durée de 4 mois, devait suivre un logigramme structuré en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux de l'existant, synthèse des données disponibles, cadrage des tendances des marchés et des produits, préparation et analyse de sites.
- Phase 2 : Analyse de sites (points forts, points faibles, opportunités, menaces, scenarii), sélection des sites prioritaires à développer, séminaire de restitution stratégique.
- Phase 3 : approfondissement du pré-projet des sites reconnus, recommandations stratégiques.

La volonté première sous-tendant la démarche était de permettre à l'Assemblée de Corse de disposer de l'ensemble des données, des références et des argumentaires lui permettant de cerner les limites et la teneur de cette politique régionale sectorielle considérée comme prioritaire.

Pour ce faire, il convenait de mettre en place une interaction constante entre les services et le maître d'œuvre reposant sur des échanges in itinere et une validation technique des étapes réalisées par le COPIL qui s'est réuni à cet effet, les 22 juillet, 1^{er} et 15 octobre 2015. Le document final a été déclaré recevable fin octobre 2015.

-2°- Points stratégiques résultant de la mission

Si le diagnostic de l'existant et l'évaluation des sites constituent bien entendu, l'essentiel du document formalisé et permettent de disposer d'une véritable typologie des différents sites susceptibles de relever, soit de la filière thermique classique, soit d'une filière thermo-ludique, ils ne suffisent cependant pas à rendre

perceptibles et clairement identifiables les conditions de faisabilité d'une politique régionale sectorielle ambitieuse.

Il s'agissait avant tout de recenser et d'apprécier les termes d'une démarche prospective porteuse d'une dynamique opérationnelle et insufflant une attractivité économique pour des porteurs de projets privés répondant et confortant l'initiative publique.

Au terme d'une étude de terrain aboutie et au regard des politiques thermales conduites et des retours d'expérience dont il bénéficie, le cabinet expert ARTELIA considère comme justifiée l'élaboration d'un plan thermal insulaire dont la première étape pourrait être réalisée sur la décennie 2016-2025.

Cette approche est argumentée et validée par une analyse prospective des marchés potentiels et l'estimation d'une captation possible de 12 000 curistes par an sur les 2 volets de l'étude.

Si ce chiffrage est méthodologiquement étayé, il suppose des conditions de réalisation optimisées dans un marché qui reste fortement concurrentiel, notamment du fait des offres très attractives existant dans l'Italie voisine ou encore dans la plupart des pays méditerranéen et il doit être regardé en fonction des exemples d'exploitation opérationnelle, comme Baracci, et des incertitudes pesant sur la pérennité du remboursement des cures par la sécurité sociale, ses modalités, la convention cadre de 2012 étant toujours en phase de renégociation à ce jour, et n'étant pas juridiquement et contractuellement stabilisée.

Par définition, un plan thermal insulaire ne peut s'inscrire que dans la durée et doit être clairement phasé pour tenir compte des délais impératifs de mise en œuvre, des contraintes budgétaires rencontrées et de la nécessité d'une montée en charge progressive en termes de commercialisation.

Il s'agit de construire et de rendre visible une filière thermique corse par l'agrégation progressive de sites répondant aux normes comme aux exigences marchandes.

Le prestataire de service qualifié, conditionne cette démarche au respect de 3 principes structurants incontournables :

- Nécessité d'associer les partenaires institutionnels les plus motivés afin qu'ils s'approprient ce projet, et en deviennent par la suite les « ambassadeurs »
- Opportunité de faire émerger des idées nouvelles, des chantiers et des projets innovants, en cohérence avec les priorités affichées par la Collectivité Territoriale de Corse.
- Elaboration d'un plan parfaitement en phase avec les besoins des sites et des préoccupations des acteurs et professionnels de terrain.

Les lignes directrices de la stratégie suggérée sont décrites en page 248 de l'étude et s'articulent sur le volontarisme, la progressivité, l'exemplarité en vue d'une reproductibilité et la synergie avec l'ensemble des ressources dont dispose la Corse, en termes de développement économique lié aux services à la personne, à la santé et au tourisme.

Ces orientations fondatrices sont déclinées dans 17 fiches dédiées dont l'ensemble constitue un plan d'actions spécifiques.

Les conclusions du prestataire de services au terme de la mission, doivent naturellement être appréciées et discutées lors de la présentation devant l'Assemblée de Corse et analysées en termes de programmation et d'impact budgétaire.

On peut noter la distorsion existante entre la justification d'un plan thermal ambitieux pour la Corse et les propositions faites qui sont circonscrites à la relance de 4 stations thermales à l'horizon 2025 et à un développement constant et diversifié des activités touristiques vers le bien-être et le thermo-ludisme qui mériteraient d'être précisées, quantifiées et budgétisées.

Le budget prévisionnel synthétique, n'est sans doute pas suffisamment expertisé, simplement et globalement fixé à 20 millions d'euros sur la période, soit un investissement annuel de l'ordre de 2 millions d'euros. Ce coût d'objectif, certes purement indicatif, permet cependant une mesure à l'aune des crédits disponibles notamment sur les POE pour la période 2017-2022.

-3°- Propositions d'actions dans le domaine du thermalisme

Le travail réalisé a sans doute permis une évaluation plus précise du potentiel des 43 gisements recensés, une analyse des enjeux et des conditions de faisabilité bénéficiant de l'expérience d'un prestataire de stature internationale, mais également de cerner les limites et les difficultés de l'exercice.

Elles sont, sans surprise, en tout premier lieu d'ordre budgétaire et ce, d'autant plus que les grands opérateurs privés spécialisés dans le domaine semblent perplexes, voire frileux au regard du potentiel thermal insulaire et peu enclins à s'engager dans des investissements lourds dont ils craignent que la durée d'amortissement ne soit pas compatible avec leurs exigences de rentabilité habituelles.

L'insularité et donc le coût des transports et la faiblesse démographique qui limitent directement l'existence d'une clientèle locale pérenne, ont un impact certain dans leur réflexion.

Il convient de privilégier une politique pragmatique, compatible avec les crédits disponibles, de respecter l'équilibre entre les composantes du territoire insulaire et avant tout, de créer les conditions de la création d'un marché équilibré, suffisamment attractif pour générer des initiatives privées sous des formes diverses voire en partenariat avec des collectivités publiques, même si celles-ci n'ont a priori, pas vocation à devenir des exploitants dans un domaine où l'expérience et le savoir-faire sont des pré-requis incontournables.

Il est également nécessaire d'affirmer clairement les règles du jeu en matière de financement pour définir les termes d'une politique régionale en matière de thermalisme et permettre aux acteurs intéressés qu'ils soient publics ou privés de se déterminer et d'élaborer des projets dotés de business-plan réalistes.

On se doit de poser quelques principes de références :

- Il ne peut y avoir de financement public et ce quelle qu'en soit l'origine, CPER, CTC, FEDER sur la mesure 6C de l'axe 5, sans un porteur de projet disposant d'un autofinancement ou de fonds publics suffisants et s'engageant à assumer sur la durée, les investissements indispensables à une commercialisation équilibrée.
- Comme il est règle, cependant et de bonne gestion, le financement des études préalables à l'élaboration et à la concrétisation des projets peuvent être financés, que ce soit au titre du FEDER ou encore des crédits dont dispose la CTC à travers l'ADEC à ce titre.
- Au-delà de l'axe 5 du FEDER, la CTC peut à travers des appels à projets, mobiliser les crédits disponibles sur l'axe 3 du FEDER au titre du renforcement de la compétitivité des entreprises ou encore de l'innovation.
- La CTC via notamment l'ADEC, ou encore l'ATC, peut instaurer une véritable ingénierie de projets émergents en mobilisant les différents outils financiers dont elle dispose ou auxquels elle a accès, confortant ainsi les projets recensés et pouvant éventuellement permettre une collaboration efficace avec le secteur bancaire en créant un portail dédié. (garanties, bonification de prêts, avance de trésorerie avec le secteur bancaire privé, voire avec la CADEC...)

L'instauration d'une ingénierie technique et financière soutenant une filière thermique insulaire constitue la condition sine qua non de sa faisabilité.

Pour tenir compte de ces différentes données, tout en marquant une volonté politique forte dans le domaine, le Conseil Exécutif propose à l'Assemblée de Corse de retenir et de financer 2 axes d'action sur la période 2016-2022 (termes de référence de l'actuel cadre contractuel).

1^{er} axe : Projets concrets sous maîtrise d'ouvrage publique : il est incontestable que le manque de savoir-faire et d'expérience doit nous conduire à cibler la première phase de notre action sur un nombre limité d'opérations modélisables et reproductibles, et à même de servir de point de référence à une programmation ultérieure.

Dans la mesure où des collectivités territoriales disposent à la fois de la propriété de gisements, ce qui constitue une sécurité juridique indispensable pour l'octroi de financements publics, et ont déjà initié des projets de relance de l'exploitation et de valorisation de potentiel thermal identifié, il est proposé que la CTC soutienne une opération de chacun des 2 départements et apporte un pourcentage équivalent à celui de l'Etat de la contrepartie nationale nécessaire à l'octroi des fonds européens au titre du principe de subsidiarité, le FEDER étant susceptible d'apporter 50 % du montant de l'opération, 25 % pourrait être apporté à parité par l'Etat et la CTC, soit 12,5 %, le maître d'ouvrage assurant sur ses fonds propres les derniers 25 %, sachant qu'il bénéficiera en retour du remboursement de TVA et que la charge nette est donc à la fois supportable et finançable par emprunt.

Il va de soi que le choix des 2 opérations retenues suivra la procédure d'instruction régulière en la matière de tout projet entrant dans ce champ de financement. La CTC, via l'ADEC, est d'ores et déjà impliquée dans le suivi des opérations envisagées par le Département de la Haute-Corse et la commune d'Olmetu à Pietrapola et à Baracci.

2^{ème} axe : Développement de centres thermo-ludiques : conformément aux prescriptions de l'étude conduite, il faut avant tout privilégier la diversification, la liberté d'initiative, s'agissant d'opérations qui sont moins lourdes en termes d'investissement mais qui doivent faire preuve d'originalité et de cohérence avec les atouts du territoire concerné pour être financièrement équilibrées et créatrices d'emplois.

Les formes juridiques prises peuvent être variées depuis l'initiative purement privée jusqu'aux formes de partenariat public/privé, ou encore la DSP par exemple. Des visites de terrains ont déjà eu lieu dans ce cadre, sur des sites potentiellement porteurs, particulièrement celui de Guitera.

Pour tenir compte de ces spécificités et créer une dynamique porteuse sur l'ensemble du territoire insulaire, il est proposé de recourir au dispositif d'appels à projets sur la même période 2016-2022. En fonction des crédits mobilisables, au regard de l'enveloppe globale et du financement des 2 opérations prévues dans l'axe 1, 6 projets pourraient être éligibles dans ce cadre, équitablement répartis entre les 2 départements. La nature des actions éligibles aux financements et les modalités d'intervention, qu'il s'agisse des études techniques, des business plan ou des investissements seront précisées dans le cahier des charges de cet appel à projet soumis à l'Assemblée de Corse.

Le plan de financement retenu pourrait être de même nature que celui défini pour l'axe 1.

L'ADEC et l'ATC pourraient être conjointement chargées de cet appel à projet, de son instruction avec les services concernés, du suivi et de l'évaluation des résultats obtenus.

Si ces propositions recevaient l'approbation de l'Assemblée de Corse, le cadre financier devrait être précisé pour ajustement avec les crédits disponibles sur le FEDER, et se traduira lors d'une prochaine session par les inscriptions budgétaires concordantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.